



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Séance du samedi 28 mars 2026 à 10H30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit Mars à dix heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice

Luc PUECH d'ALISSAC, maire sortant, déclare ouverte la séance d'installation du Conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge du Conseil municipal. Il invite donc Joël VIONNET-FUASSET, doyen d'âge, à prendre la présidence de la séance.

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de doyen d'âge, Joël VIONNET-FUASSET prend la présidence de cette séance en vue de procéder à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du maire.

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

C'est donc en tant que doyen de cette assemblée que j'ai l'honneur de présider ce Conseil municipal d'installation de la nouvelle équipe de conseillers municipaux.

C'est un moment très solennel.

La campagne électorale est terminée. Cette période est classiquement nerveuse, faite de propos excessifs, parfois outranciers. Elle n'y a pas échappée, mais elle est maintenant derrière nous.

Les électrices et les électeurs ont exprimé leur choix, clairement : c'est la force de notre démocratie. Il faut maintenant que la raison reprenne ses droits.

Je souhaite que le Conseil municipal puisse travailler sereinement, respectueusement, dans un esprit apaisé.

Les débats que nous aurons dans cette assemblée devront être dignes de la confiance dont les Magnytoises et les Magnytois nous ont fait preuve.

Car l'essentiel reste bien là : travailler pour la communauté et faire en sorte que notre ville soit de plus en plus agréable à vivre. »

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Joël VIONNET-FUASSET rappelle que le 22 mars dernier, lors du 2^{ème} tour des élections municipales, il a été constaté :

- Nombre d'inscrits : 4 056
- Nombre de votants : 2 507
- Nombre blancs et nuls : 48
- Nombre suffrages exprimés : 2 459

Ont obtenu :

- La liste Vivons Magny menée par Luc PUECH d'ALISSAC : 1 202 voix
- La liste Ensemble, Magny avance menée par Ghislaine SALMAT : 284 voix
- La liste Ecrivons un Avenir pour Magny menée par Thomas VATEL : 973 voix

La liste Vivons Magny emporte donc cette élection. Elle dispose de 22 sièges.

La liste Ensemble, Magny avance menée par Ghislaine SALMAT, 1 siège.

La liste Ecrivons un Avenir pour Magny menée par Thomas VATEL, 6 sièges.

Joël VIONNET-FUASSET procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus :

1	Luc PUECH d'ALISSAC	Présent			
2	Laetitia NGUYEN	Présente	16	Karine ZIZZARI	Présente
3	Joël VIONNET-FUASSET	Présent	17	Patrick VERES	Présent
4	Odile CHERON	Présente	18	Chantal DUNAND	Présente
5	Raymond FROIDEVAL	Présent	19	Jean-Marc RICHEVAUX	Présent
6	Agnès BARBIERI	Présente	20	Malika JAAFAR	Présente
7	Jacques PERTAYS	Présent	21	Miguel DACHEUX	Présent
8	Valérie TOUREILLE	Absente	22	Christel GOBET	Présente
9	Abdelfattah AÏT ZOURI	Présent	23	Ghislaine SALMAT	Présente
10	Dominique CORBEL	Présente	24	Thomas VATEL	Absent
11	Jean-Paul DABAS	Présent	25	Nathalie RAINAUT	Absente
12	Martine ALLAIN	Présente	26	Anthony GUES	Absent
13	Louis HENRI	Présent	27	Bénédicte FERREY	Absente
14	Stéphane GOULARD	Présente	28	Philippe LATOUR	Absent
15	Vincent BELLEMON	Présent	29	Carole VAN COPPENOLLE	Absente

Valérie TOUREILLE donne procuration à Luc PUECH d'ALISSAC

Joël VIONNET-FUASSET déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

Le quorum est atteint la séance peut débuter.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

3. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 janvier 2026.

Joël VIONNET FUASSET précise qu'il est obligatoire d'adopter le procès-verbal de la dernière séance. Il le soumet donc au vote.

Madame Ghislaine SALMAT ne prend pas part au vote, n'étant pas élue lors de cette séance.

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est approuvé par 10 voix pour par les élus présents lors de la précédente séance.

4. ELECTION DU MAIRE

JVF

Joël VIONNET-FUASSET informe l'assemblée qu'avant de procéder à l'élection du maire, il faut désigner deux assesseurs en charge du dépouillement de ce vote. Il propose que ces deux assesseurs soient les mêmes pour l'élection des adjoints. Il demande s'il y a des volontaires.

Jean-Marc RICHEVAUX, Vincent BELLEMON, Karine ZIZZARI et Stéphane GOULARD sont volontaires. Jean-Marc RICHEVAUX et Vincent BELLEMON, étant le plus âgé et le plus jeune sont désignés assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints.

Joël VIONNET-FUASSET demande qui est candidat à l'élection du Maire.

Luc PUECH d'ALISSAC est candidat.

Chacun a reçu un bulletin vierge et un stylo. A l'appel de son nom, chaque conseiller va voter et signer au bureau dédié à cet effet.

Nombre de votants	23
Nombre de bulletins Blancs et Nuls.....	1
Nombre de suffrages exprimés	22

Luc PUECH d'ALISSAC obtient 22 voix

Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC est donc élu Maire de MAGNY-EN-VEXIN.

Joël VIONNET-FUASSET remet l'écharpe de Maire à Luc PUECH d'ALISSAC qui prend la présidence de la séance.

« Chers collègues,

C'est avec une fierté teintée de reconnaissance que je me tiens à vos côtés aujourd'hui pour endosser à nouveau l'écharpe de Maire de Magny-en-Vexin.

Fierté, d'une part, car cela traduit le travail et l'élan de toute une équipe durant cette campagne. Et **reconnaissance**, d'autre part, car cette élection a connu de nombreux remous dont tous se seraient bien passés, moi le premier !

Tout d'abord, je tiens à féliciter Ghislaine Salmat pour sa campagne digne et constructive, et je profite de cette séance pour lui souhaiter la bienvenue au sein de notre Conseil Municipal.

Pour ce qui est d'Ecrivons Un Avenir pour Magny, je ne commenterai pas les manœuvres déloyales et fallacieuses auxquelles se sont livrés ses membres et je n'en dirai pas plus...

S'il s'inscrit dans la continuité des actions que nous avons mises en place depuis notre arrivée, ce mandat sera aussi placé sous le signe du renouveau puisque notre équipe, en partie remaniée, s'attachera à insuffler une nouvelle dynamique à notre commune.

Quoi qu'il en soit, les sept années à venir s'annoncent porteuses de nombreux projets, parmi lesquels :

- *L'accompagnement de l'arrivée du lycée et de la gendarmerie,*
- *Les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de l'Aubette,*
- *La poursuite de la réfection des voiries,*
- *La rénovation du parking de l'Europe,*
- *L'arrivée d'une nouvelle Maison des Jeunes,*
- *L'amélioration de l'accès aux soins avec l'arrivée, cet automne, de nouveaux médecins juniors,*
- *La défense de notre hôpital. A ce sujet, suite à notre rendez-vous au Ministère de la Santé, nous avons eu une réunion constructive de 45 mn cette semaine avec le Directeur Général de l'ARS Ile de France, nous restons en contact.*

J'adresse mes sincères remerciements à toutes les Magnytoises et tous les Magnytois qui nous ont élus : merci pour votre soutien, merci de nous permettre de poursuivre le travail, tous ensemble, pour œuvrer collectivement à embellir et à dynamiser notre ville.

J'adresse également mes remerciements à la formidable équipe de Vivons Magny qui m'entoure. Aux femmes et aux hommes qui nous ont rejoints et à toutes celles et ceux qui sont restés à nos côtés depuis le début.

Merci également à tous les agents de la commune, garants du bon fonctionnement de notre administration.

Et surtout, un énorme merci à mon épouse, qui a supporté avec courage cette pénible campagne et dont le soutien inconditionnel s'est révélé une véritable force pour moi.

Un nouvel horizon s'ouvre à nous et il nous tarde de nous activer à la tâche pour continuer à construire le Magny de demain.

Vive Magny-en-Vexin »

Monsieur le maire donne la parole à Mme SALMAT :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu-es, Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je veux féliciter Monsieur le Maire pour sa réélection.

Ensuite, je veux remercier sincèrement les Magnytois et les Magnytoises qui nous ont fait confiance.

Je veux aussi remercier l'équipe qui m'a accompagnée tout au long de cette campagne. Leur engagement et leur travail ont été remarquables, et ils continuent aujourd'hui.

Je siégerai seule, mais je ne serai pas seule à porter ce mandat.

Dans une campagne marquée par des tensions et des oppositions de personnes, nous avons fait un autre choix : celui de parler du fond, de la jeunesse, de faire émerger de nouveaux visages et de nouveaux talents. Et de porter la voix de celles et ceux que l'on entend trop peu.

C'est ce mandat-là que je viens exercer ici.

Pour moi, et comme nous le disons depuis plusieurs mois, la démocratie ne se résume pas à un vote. Elle se construit dans la manière dont nous travaillons ensemble, dans la qualité du débat, dans la place que nous laissons à chacun et chacune.

Les électeurs et les électrices nous ont confié une responsabilité. Nous la prendrons pleinement.

Je serai une élue présente, exigeante et surtout déterminée. Je porterai nos propositions. Et je veillerai à ce que les décisions se prennent dans la transparence et dans le respect. Que ces décisions se prennent pour l'ensemble de la population. Y compris pour les 40% d'abstentionnistes. Pour leur montrer l'utilité de cette assemblée et les faire revenir, ou venir, vers les bureaux de vote la prochaine fois.

Et avec celles et ceux qui m'ont accompagnée, nous continuerons à être au travail pour que Magny avance - ensemble.

Je vous remercie ».

5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article Article L2122-2 du C.G.C.T. « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger et que selon les dispositions en vigueur ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif maximal de 8 adjoints, Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Accord à l'unanimité

6. ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste paritaire, sans panachage ni vote préférentiel. C'est une élection à bulletin secret. Comme indiqué, les deux assesseurs sont les mêmes que précédemment.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite présenter une liste de 8 adjoints à ce scrutin qui sont :

- 1^{er} adjoint : Joël VIONNET-FUASSET
- 2^{ème} adjointe : Laetitia NGUYEN
- 3^{ème} adjoint : Raymond FROIDEVAL
- 4^{ème} adjointe : Odile CHERON
- 5^{ème} adjoint : Jacques PERTAYS
- 6^{ème} adjointe : Agnès BARBIERI
- 7^{ème} adjoint : Abdelfattah AÏT ZOURI
- 8^{ème} adjointe : Valérie TOUREILLE

Monsieur le maire demande si une autre liste souhaite se présenter. Aucune.

Un bulletin de vote avec ces 8 noms est distribué ainsi que des bulletins vierges, le vote peut débuter.

Nombre de votants.....	23
Nombre de bulletins Blancs et Nuls.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	22

La liste présentée obtient 22 voix.

Sont donc élus, dans l'ordre :

- 1^{er} adjoint : Joël VIONNET-FUASSET
- 2^{ème} adjointe : Laetitia NGUYEN
- 3^{ème} adjoint : Raymond FROIDEVAL
- 4^{ème} adjointe : Odile CHERON
- 5^{ème} adjoint : Jacques PERTAYS
- 6^{ème} adjointe : Agnès BARBIERI
- 7^{ème} adjoint : Abdelfattah AÏT ZOURI
- 8^{ème} adjointe : Valérie TOUREILLE

Monsieur le maire remet aux nouveaux adjoints leurs écharpes.

7. CREATION DE 4 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, dispose que : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », comme vu précédemment.

Le conseil municipal peut valablement décider de fixer un nombre d'adjoints inférieur, l'essentiel est que la bonne marche de l'administration communale soit assurée. En revanche, la fixation d'un nombre d'adjoints supérieur à ce plafond est illégale.

Le maire peut alors donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

Il propose de créer 4 postes de conseillers municipaux Délégués et précise, à toutes fins utiles, que les indemnités qui seront allouées à ces conseillers seront comprises, comme le veut la loi, dans l'enveloppe globale, et ne viendra pas en surplus.

Ces 4 élus viendront en renfort de l'équipe d'adjoints sur des missions qui vous seront précisées lors du prochain conseil.

Accord à l'unanimité

8. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7 : « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Il est donc donné lecture de la Charte :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Conseil municipal donne acte de cette lecture et de cette mise à disposition.

9. DETERMINATION DES LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : Odile CHÉRON

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Selon les articles L2123-23 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fonction de la population de Magny-en-Vexin, située dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé de fixer :

- L'indemnité de Maire à 58.3% de l'indice 1027 soit 2 396.44 € bruts
- L'indemnité des Adjoints à 15,55% de l'indice 1027 soit 639,05 € bruts
- L'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 15,55% de l'indice 1027 soit 639.05 € bruts

Ghislaine SALMAT remercie d'avoir ajouté les montants de ces indemnités et précise qu'elle votera pour car pour la quantité de travail effectuée par les élus, ce sont de faibles sommes.

Accord à l'unanimité

10. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Rapporteur : Odile CHÉRON

Comme vous le savez, MAGNY-EN-VEXIN était, avant le redécoupage cantonal de 2014, Chef-lieu de Canton. Cette position particulière de notre Ville nous a permis de bénéficier et de maintenir de nombreux services publics, internes ou externes à la Mairie.

Ces services publics augmentent la charge de travail et donc également la responsabilité des élus. Afin de faire face à cette situation, le législateur a prévu la possibilité, pour le Conseil Municipal, de voter une majoration de ces indemnités à hauteur de 15%.

Il est donc proposé ce soir d'appliquer cette majoration.

Les indemnités, votées précédemment, se porteraient donc à :

- Indemnités du Maire : 67.05 % de l'indice 1027, soit 2 755.89 € bruts
- Indemnités des Adjoints : 17.88 % de l'indice 1027 soit, 734,90 € bruts
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 17.88 % de l'indice 1027, soit 734.90 € bruts

Ghislaine SALMAT rappelle son commentaire du point précédent, en indiquant qu'elle vérifiera bien que le travail est effectif"

Accord à l'unanimité.

11. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

12. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Joël VIONNET-FUASSET

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

M. le Maire propose la création de 11 Commissions municipales :

1	Affaires sociales / séniors / santé / Anciens combattants
2	Petite enfance / enfance / jeunesse / Affaires scolaires
3	Grands projets / Travaux / Assainissement / Eau / Sécurité / Espaces verts / Végétalisation
4	Développement durable / Transition énergétique / Propreté
5	Développement économique / Commerces et artisanat
6	Sport / Associations
7	Finances
8	Patrimoine / Tourisme / Archives
9	Cadre de vie / Communication / Numérique / Démocratie participative
10	Culture / Evènementiel
11	Urbanisme

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ces 11 Commissions municipales qui seront représentées par 5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition (1 membre par groupe)

Ghislaine SALMAT demande si la création d'autres commissions pourra se faire au cours du mandat. Monsieur le maire répond par l'affirmative. L'équipe de Monsieur VATEL s'est-elle positionnée sur ces commissions ? réponse positive de monsieur le Maire.

Ghislaine SALMAT sera présente à chacune des commissions mais étant seule du groupe elle demande à ce qu'elles ne se tiennent pas toutes en même temps.

Accord à l'unanimité.

13. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Joël VIONNET-FUASSET

La composition des commissions nouvellement créées doit faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal. Le détail se trouve en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation.

Il précise que les adjoints peuvent être invités à l'ensemble des commissions sans en être membres.

Affaires Sociales -Séniors - Santé - Anciens combattants		
PDT	Joël VIONNET-FUASSET	1
	Martine ALLAIN	2
	Dominique CORBEL	3
	Christel GOBET	4
	Jacques PERTAYS	5
Oppos	Nathalie RAINAUT/Bénédicte FERREY	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Grands projets - Travaux - Assainissement - Eau - Sécurité - Espaces verts - Végétalisation		
PDT	Raymond FROIDEVAL	1
	Karine ZIZZARI	2
	Vincent BELLEMON	3
	Jean-Marc RICHEVAUX	4
	Miguel DACHEUX	5
Oppos	Philippe LATOUR/ Thomas VATEL	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Développement Economique Commerce		
PDT	Valerie TOUREILLE	1
	Karine ZIZZARI	2
	Jacques PERTAYS	3
	Stephane GOULARD	4
	Louis HENRI	5
Oppos	Thomas VATEL / Anthony GUES	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Finances		
PDT	Odile CHERON	1
	Chantal DUNAND	2
	Louis HENRI	3
	Jacques PERTAYS	4
	Joël VIONNET-FUASSET	5
Oppos	Thomas VATEL / Carole VAN COPPENOLLE	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Cadre de Vie- Communication - numérique - Démocratie participative		
PDT	Jacques PERTAYS	1
	Raymond FROIDEVAL	2
	Malika JAAFAR	3
	Abdelfattah AIT ZOURI	4
	Martine ALLAIN	5
Oppos	Carole VAN COPPENOLLE/ Thomas VATEL	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Urbanisme		
PDT	Odile CHERON	1
	Jean-Paul DABAS	2
	Vincent BELLEMON	3
	Raymond FROIDEVAL	4
	Jean-Marc RICHEVAUX	5
Oppos	A.GUES / C. VAN COPPENOLLE	1
Oppos	G. SALMAT	1

Petite enfance - enfance - jeunesse - Affaires scolaires		
PDT	Laetitia NGUYEN	1
	Malika JAAFAR	2
	Patrick VERES	3
	Joël VIONNET-FUASSET	4
	Abdelfattah AIT ZOURI	5
Oppos	Bénédicte FERREY / Carole VAN COPPENOLLE	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Développement durable Transition énergétique - Propreté		
PDT	Jean-Paul DABAS	1
	Agnes BARBIERI	2
	Raymond FROIDEVAL	3
	Karine ZIZZARI	4
	Martine ALLAIN	5
Oppos	Philippe LATOUR / Thomas VATEL	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Sport - Associations		
PDT	Abdelfattah AIT ZOURI	1
	Louis HENRI	2
	Joël VIONNET-FUASSET	3
	Miguel DACHEUX	4
	Raymond FROIDEVAL	5
Oppos	Anthony GUES / Nathalie RAINAUT	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Patrimoine - Tourisme - Archives		
PDT	Agnes BARBIERI	1
	Stephane GOULARD	2
	Chantal DUNAND	3
	Laetitia NGUYEN	4
	Miguel DACHEUX	5
Oppos	Carole VAN COPPENOLLE/ Nathalie RAINAUT	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1
Culture- Evènementiel		
PDT	Patrick VERES	1
	Stephane GOULARD	2
	Dominique CORBEL	3
	Laetitia NGUYEN	4
	Chantal DUNAND	5
Oppos	Bénédicte FERREY / Nathalie RAINAUT	1
Oppos	Ghislaine SALMAT	1

Accord à l'unanimité.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES EPCI, DU CCAS ET DIVERSES STRUCTURES

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

STRUCTURE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
PNRVF Syndicat Mixte et Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français	Jean-Paul DABAS	Luc PUECH d'ALISSAC
CPTS du Vexin Francilien	Joël VIONNET-FUASSET	
SMDEGTVO Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise	Raymond FROIDEVAL	Jean-Marc RICHEVAUX
SMIRTOM Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin	Jean-Paul DABAS Raymond FROIDEVAL	
SMBVA Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Aubette	Odile CHERON Jean-Marc RICHEVAUX	Joël VIONNET-FUASSET Raymond FROIDEVAL
SIAEP Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Magny, Saint-Gervais, La Chapelle-en-Vexin	Jean-Marc RICHEVAUX Jean-Paul DABAS	
Conservatoire du Vexin SIMVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Val d'Oise)	Patrick VERES Stephane GOULARD	
SIERC Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin	Raymond FROIDEVAL	Miguel DACHEUX Jacques PERTAYS
SMGFAVO Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val de l'Oise	Martine ALLAIN	Stéphane GOULARD
INGE'OISE (anciennement ADTO/SAO)	Luc PUECH d'ALISSAC	Joël VIONNET-FUASSET

Accord par 22 voix et 1 abstention (Ghislaine SALMAT)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Joël VIONNET-FUASSET rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des 6 membres du CCAS. Il s'agit d'un scrutin de liste à bulletin secret.

Deux assesseurs sont nécessaires pour cette élection, il propose les mêmes que pour les élections précédentes. Jean-Marc RICHEVAUX et Vincent BELLEMON sont donc désignés assesseurs.

Les personnes suivantes sont candidates :

Pour le groupe Vivons Magny :

- Joël Vionnet-Fuasset
- Martine Allain
- Christel Gobet
- Dominique Corbel

Pour le Groupe Ensemble, Magny avance :

- Ghislaine Salmat

Pour le Groupe Ecrivons un avenir pour Magny :

- Nathalie RAINAUT

Le vote ayant été effectué à bulletin secret, il est procédé au dépouillement par les 2 assesseurs désignés :

- La liste Vivons Magny obtient 22 voix
- La liste Ensemble, Magny avance obtient 1 voix
- La liste Ecrivons un avenir pour Magny obtient 1 voix.

Sont élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale :

- Joël Vionnet-Fuasset
- Martine Allain
- Christel Gobet
- Dominique Corbel
- Nathalie RAINAUT
- Ghislaine SALMAT

Joël VIONNET-FUASSET précise que les autres personnes, non membres du conseil municipal, seront nommées par le maire, représentant les associations œuvrant dans le social

Accord à l'unanimité

COMITE SOCIAL TERRITORIAL : 3 représentants titulaires et 3 suppléants

Rapporteur Odile CHÉRON

Il s'agit de nommer 3 titulaires et 3 suppléants au Comité Social Territorial et de procéder au paritarisme homme/femme. Odile CHÉRON rappelle les missions du CST.

Il est proposé les 3 titulaires et les 3 suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Joël VIONNET-FUASSET	Karine ZIZZARI
Jacques PERTAYS	Stéphane GOULARD
Odile CHERON	Jean-Marc RICHEVAUX

Accord par 22 voix pour et 1 abstention (Ghislaine SALMAT)

POUR LE COLLEGE CLAUDE MONET : 2 membres (1T+1S)

Titulaire	Suppléant
Laetitia NGUYEN	Malika JAAFAR

Accord par 22 voix pour et 1 abstention (Ghislaine SALMAT)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Odile CHÉRON rappelle l'article L.1414-2 du CGCGT : La composition de la commission varie selon la composition de la commune. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire ou son représentant en tant que président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste soit :

5 membres (à la représentation proportionnelle)

3 membres de la majorité
2 membres de l'opposition

Ainsi que 5 suppléants dans les mêmes conditions

3 membres majorité
2 membres opposition

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour le groupe majoritaire « VIVONS MAGNY »	Odile CHERON Raymond FROIDEVAL Joël VIONNET-FUASSET	Jacques PERTAYS Jean-Marc RICHEVAUX Jean-Paul DABAS
Pour le Groupe « ENSEMBLE MAGNY AVANCE »	Ghislaine SALMAT	Pas de suppléant
Pour le Groupe « ECRIVONS UN AVENIR POUR MAGNY »	Thomas VATEL	Anthony GUES

Accord à l'unanimité

COMMISSION D'ADJUDICATION AFFERMAGE ASSAINISSEMENT : comme pour la CAO

5 membres (à la représentation proportionnelle) : 3 titulaires et 3 suppléants pour la majorité
2 titulaires et 3 suppléants pour les oppositions

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour le groupe majoritaire « VIVONS MAGNY »	Odile CHERON Raymond FROIDEVAL Joël VIONNET-FUASSET	Jacques PERTAYS Jean-Marc RICHEVAUX Jean-Paul DABAS
Pour le Groupe « ENSEMBLE MAGNY AVANCE »	Ghislaine SALMAT	Pas de suppléant
Pour le Groupe « ECRIVONS UN AVENIR POUR MAGNY »	Philippe LATOUR	Anthony GUES

Accord à l'unanimité

COMMISSION DE SECURITE :

Rapporteur Odile CHÉRON

Monsieur le maire ne souhaite pas déléguer cette mission. Il n'y a donc pas l'utilité d'un vote puisque cette mission lui revient de droit.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : 3 membres.

Selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (annexe IV-2), le Maire est chargé sur le territoire de sa commune de la police municipale. Ce texte donne au maire, premier magistrat de la commune, en qualité de représentant de l'Etat, des pouvoirs de police qu'il exerce sous le contrôle du préfet du département (ordre public, sûreté, sécurité, salubrité publiques...). Son obligation de sécurité se traduit notamment par une mission de prévention des risques incendie. Dans ce cadre, il est garant des mesures préventives contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. En vertu de l'article R123-27 du code de la construction et de l'habitation (annexe

IV3), l'autorité municipale doit veiller à l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Il appartient au maire d'autoriser les travaux d'un ERP ou d'un IGH sur le territoire de sa commune (article L111-8 du code de la construction et de l'habitation – annexe IV-3). Il lui appartient aussi d'assister aux commissions de sécurité.

Le Maire peut déléguer cette mission à un de ses adjoints.

Depuis 2014, la commune de Magny a une commission communale de sécurité créée par arrêté Préfectoral n°140296 composée d'un seul membre le maire ou son représentant.

Après avoir pris l'avis du service de prévention du SDIS du Val d'Oise, celui-ci préconise, pour des raisons d'organisation interne de la mairie, de prévoir 3 à 4 membres pour cette commission, 1 seul n'étant pas suffisant en termes de représentativité.

Le Maire est membre de droit pour assurer la présidence et la signature, il faudrait donc nommer 3 membres supplémentaires.

1	Raymond FROIDEVAL
2	Odile CHERON
3	Joël VIONNET-FUASSET

Accord par 22 voix pour, 1 abstention (Ghislaine SALMAT)

CORRESPONDANT DEFENSE : 1 membre.

Luc PUECH d'ALISSAC

Accord par 22 voix pour, 1 abstention (Ghislaine SALMAT)

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE :

Rapporteur Joël VIONNET-FUASSET

Présidée par le maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune,
- d'association d'utilisateurs,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Afin de consulter les principaux partenaires de cette commission extramunicipale, il est proposé de reporter la création de cette commission à la prochaine séance

Madame SALMAT précise qu'elle souhaite faire partie de cette commission.

15. DECISION DU MAIRE n°01/26

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT précité, le Maire doit présenter les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décision n°01/26 du 25 février 2026 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'ARCC VOIRIE, dans la nécessité d'engager des travaux de voirie, rue de la Poste et rue Philippe Chevalier.

Le Conseil municipal prend acte de la décision du maire.

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 8 avril 2026 à 19H, pour le vote du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du Compte Financier Unique (CFU)

- Le budget et le règlement intérieur seront votés au Conseil municipal du 23 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 12h01

Madame SALMAT demande s'il y a des questions diverses : Monsieur le maire l'invite à poser ses questions.

- 1) Par rapport au calendrier des séances de conseils municipaux, est-ce possible d'être prévenus plus à l'avance car elle est seule représentante du groupe et a une activité professionnelle.
- 2) Elle suggère l'enregistrement des séances en direct pour diffusion. Il s'agit d'assurer une retransmission en direct qui permettra de suivre de chez soi, en replay et d'avoir un sous-titrage fait automatiquement pour les malentendants.
- 3) Elle propose de créer un mode de garde pour les enfants des magnytois désireux de venir aux séances de conseil municipal.
- 4) Enfin elle demande une réunion de travail pour étudier le prochain règlement intérieur.

Monsieur le maire lui répond que le maximum sera fait pour le calendrier des séances, pour les autres questions, c'est à étudier.

Odile CHÉRON



La secrétaire de séance

Luc PUECH d'ALLISSAC



Le Maire

